

# DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ASSAINISSEMENT

Septembre 2019



## TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DANS LE QUARTIER DE L'OLIVAIE

### Maîtrise d'Œuvre

**Bureau d'études ICTP**  
90 avenue Notre Dame  
06700 ST-LAURENT DU VAR



N° 15/16 – SEU – Indice D

## Commune de Biot

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

---

<b>1. Coordonnées du maître d'ouvrage</b>	<b>4</b>
<b>2. Objet de la servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement</b>	<b>4</b>
<b>3. Justification du projet</b>	<b>5</b>
3.1. Justification des raccordements sur le réseau d'assainissement collectif	5
3.2. Contexte et historique des travaux de raccordement	5
3.2.1. <i>Contexte</i>	5
3.2.2. <i>Historique</i>	6
3.2.3. <i>Servitudes nécessaires</i>	7
3.3. Procédure de l'instauration de la servitude	9
3.4. Intérêt public du projet et installations existantes	9
<b>4. Plan de situation</b>	<b>14</b>
4.1. Délimitation parcellaire	14
4.2. Plan Local d'Urbanisme	15
4.2.1. <i>Règlement des zones</i>	15
4.2.2. <i>Classement en EBC</i>	17
4.2.3. <i>Emplacement réservé</i>	18
4.3. Plans de prévention des risques	18
4.3.1. <i>Risque inondation</i>	18
4.3.2. <i>Risque incendie Feux de Forêt</i>	19
4.3.3. <i>Aléa retrait/gonflement des argiles</i>	20
4.4. Espaces protégés	21
<b>5. Caractéristiques principales des travaux</b>	<b>22</b>
5.1. Principe	22
5.1.1. <i>Eaux usées</i>	22
5.1.2. <i>Eaux pluviales</i>	22
5.1.3. <i>Caractéristiques techniques des raccordements</i>	22
5.2. Consistance des travaux	23
5.2.1. <i>Principes des travaux</i>	23
5.2.2. <i>Accès au chantier</i>	24
5.3. Impacts des travaux	25
5.3.1. <i>Impacts sur l'environnement</i>	25
5.3.2. <i>Impacts sur la population</i>	26
<b>6. Modalités d'entretien ou d'exploitation</b>	<b>27</b>
6.1. Gestion du réseau d'assainissement	27
6.2. Auto surveillance	27
6.3. Modalités d'entretien	28
6.4. Estimation des dépenses correspondantes	28
<b>7. Calendrier prévisionnel</b>	<b>28</b>
7.1. Calendrier prévisionnel des travaux	28
7.2. Calendrier prévisionnel d'entretien	28
<b>8. Annexes</b>	<b>30</b>

## Commune de Biot

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

---

### FIGURES

<i>Figure 1 : Plan de situation des systèmes</i> .....	10
<i>Figure 2 : Classement des installations individuelles du quartier de l'Olivaie</i> .....	11
<i>Figure 3 : Taux de conformité des installations individuelles du quartier de l'Olivaie</i> .....	11
<i>Figure 4 : Localisation du quartier de l'Olivaie</i> .....	14
<i>Figure 5 : Localisation des 24 parcelles du quartier de l'Olivaie traversées par le réseau EU (cadastre.gouv)</i> .....	15
<i>Figure 6 : Extrait du plan de zonage du PLU de la ville de Biot (modification n°5 – 2016)</i> ....	15
<i>Figure 7 : Localisation dans l'EBC du tracé projeté du réseau d'assainissement du quartier de l'Olivaie</i> .....	17
<i>Figure 8 : Exemple de canalisation apparente sur plots (vallon des Soulières en 1991)</i> .....	17
<i>Figure 9 : Plan de prévention des risques inondation</i> .....	18
<i>Figure 10 : Extrait du plan de prévention des risques feux de forêt (6/12/2016)</i> .....	19
<i>Figure 11 : Carte des aléas retrait/gonflement des argiles (6/12/2016)</i> .....	20
<i>Figure 12 : Localisation des espaces protégés aux alentours du quartier de l'Olivaie (Géoportail)</i> .....	21
<i>Figure 13 : Extrait de la plaquette de raccordement – Septembre 2013 – SPL et AESN</i> .....	22
<i>Figure 14 : Plan de localisation des chemins d'accès en phase travaux</i> .....	24
<i>Figure 15 : Proposition de planning d'exécution (Alizé Environnement)</i> .....	29

### TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Liste des servitudes par parcelles</i> .....	8
<i>Tableau 2 : Installations d'assainissement des parcelles du quartier de l'Olivaie concernées par une servitude de tréfond</i> .....	12
<i>Tableau 3 : Installations d'assainissement des parcelles du quartier de l'Olivaie concernées par une servitude de tréfond</i> .....	13
<i>Tableau 4 : Références cadastrales</i> .....	14

# **Objet des travaux et caractères techniques**

## **1. Coordonnées du maître d'ouvrage**

Le demandeur et Maître d'Ouvrage du projet d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'olivaie **est la Commune de Biot**, représentée par son Maire, **Madame Guilaine DEBRAS**.

L'adresse du demandeur est :

Mairie de Biot  
8/10 Route de Valbonne  
CS 90339  
06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Tel : 04 92 91 55 80  
Fax : 04 93 65 18 09  
Mail : [mairie@biot.fr](mailto:mairie@biot.fr)  
[www.biot.fr](http://www.biot.fr)

Services techniques  
Tél. : 04.93.65.12.21  
Fax. : 04.93.65.53.54  
Mail : [assainissement@biot.fr](mailto:assainissement@biot.fr)

## **2. Objet de la servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement**

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la mairie de Biot souhaite engager des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie afin de pallier les dysfonctionnements tels que les rejets directs en milieu naturel.

En raison de ces travaux, de nombreuses habitations devront se conformer à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, stipulant que « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées [...] est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».

La présente demande de servitude porte sur l'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie.

Le raccordement des branchements des particuliers consiste à créer, en domaine privé, les canalisations de liaison entre les sorties d'eaux usées de l'habitation et la boîte de branchement au réseau public. Si les eaux pluviales sont actuellement raccordées au système d'assainissement existant en domaine privé, celles-ci devront être déconnectées. Ces travaux sont à la charge des propriétaires.

## Commune de Biot

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

---

Le projet d'assainissement du quartier de l'Olivaie concerne 24 parcelles et 15 propriétaires (dont la commune de Biot).

Deux propriétaires de trois parcelles n'ont pas accepté le projet de la commune.

L'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement est alors demandée pour les parcelles :

- BH 55 et 63 appartenant à M. et Mme GHIGLIONE soit 278.28 ml de servitude ;
- BH 249 appartenant à M. et Mme LIVINGSTONE soit 70.25 ml de servitude.

Les plans des parcelles concernées par la demande de servitudes sont présentés en **annexe n°1**.

### 3. Justification du projet

#### 3.1. Justification des raccordements sur le réseau d'assainissement collectif

Conformément à la réglementation (article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), la commune de Biot a établi un zonage d'assainissement collectif au travers du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Biot, approuvé par délibération du conseil Municipal du 28 juin 2006.

Ce schéma d'assainissement indiquait que, dans un délai de deux ans après son approbation, le quartier de l'Olivaie devait être assaini.

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la mairie de Biot a engagé des travaux de réhabilitation et d'extension du réseau communal de collecte d'eaux usées. Ces travaux permettront, lorsque toutes les connexions à ce nouveau réseau seront réalisées, de protéger les rivières et les eaux souterraines du secteur.

En effet, un meilleur traitement des eaux usées sera réalisé au niveau d'unités de traitement collectives (station d'épuration) et les rejets d'eaux usées brutes ou partiellement épurées ne seront plus observés de façon diffuse sur l'ensemble du territoire nouvellement desservi par un réseau de collecte des eaux usées.

De plus, ces raccordements d'habitations au réseau d'assainissement public entraîneront une amélioration du parc immobilier.

#### 3.2. Contexte et historique des travaux de raccordement

##### 3.2.1. *Contexte*

Le quartier de l'Olivaie est situé à environ 1 kilomètre du village de Biot et comporte vingt-huit villas individuelles.

Certaines propriétés étant déjà raccordées, le présent projet d'assainissement du quartier de l'Olivaie concerne une vingtaine d'habitations pour un linéaire global de réseau à créer de 1 027 mètres.

Toutes les voies de desserte de ces habitations sont privées et font l'objet de multiples servitudes de passage et de tréfonds entre les propriétaires. Ces derniers, non regroupés en Association Syndicale Libre, sont représentés auprès de la commune de Biot par quelques habitants désignés.

Compte tenu qu'une majorité d'habitants du quartier est favorable à l'assainissement collectif, la commune s'est assurée de la faisabilité technique et foncière en faisant réaliser des études et, sur la base de ces dernières, en obtenant la plupart des servitudes de tréfonds et de passage pour l'implantation de ce réseau communal dans le domaine privé. La plupart, mais pas toutes.

### 3.2.2. Historique

En 2003, la commune de Biot lance des études pour l'extension du réseau communal et assurer ainsi la collecte des eaux usées dans le quartier de l'Oliveia.

En 2004 un premier marché de maîtrise d'œuvre est attribué au cabinet Pastorelli.

L'étude de l'extension du réseau à travers des propriétés privées s'est avérée complexe pour certains terrains présentant une configuration difficile : terrains pentus, très arborés (parfois peu entretenus), falaises rocheuses, partiellement en berge de la Brague, ...

Ainsi de nombreux paramètres naturels sont à prendre en compte auxquels s'ajoute l'occupation bâtie. En effet, certaines propriétés sont entièrement aménagées (piscines, escaliers, jardins, restanques, arrosage), rendant délicate la réalisation des travaux. Les voies de desserte de la plupart des terrains sont d'accès difficile.

Lors de la phase avant-projet, les premiers contacts pris avec les 14 propriétaires concernés par le passage des canalisations ont permis d'obtenir une grande partie des servitudes nécessaires à l'implantation du réseau, une dizaine représentant 414 mètres de réseau.

Pour autant, malgré les nombreuses démarches de la commune auprès des 4 propriétaires récalcitrants, les dernières servitudes de tréfonds indispensables à l'aboutissement du projet, représentant 546 mètres de réseau, n'ont pu être obtenues.

En 2006 le conseil municipal approuve le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

En 2011 une seconde maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Alizé Environnement, suite à une défection de la maîtrise d'œuvre Pastorelli 2009.

Cette nouvelle étude a permis d'aborder toutes les solutions techniques de collecte à la parcelle de toutes les habitations du quartier en tenant également compte des difficultés de maîtrise foncière.

Le 6 janvier 2016 un avant-projet est présenté aux riverains du quartier de l'Oliveia lors d'une réunion publique.

Le projet est alors modifié selon les doléances des riverains. Certains accords ont été trouvés et des servitudes de tréfonds sont signées et enregistrées aux hypothèques.

A ce jour, deux servitudes nécessaires à l'aboutissement du projet n'ont toujours pas été actées.

En 2017, la commune dispose d'un projet abouti dont l'estimation s'élève à 349 650 €HT pour un linéaire total de 1 027 mètres.

## Commune de Biot

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

---

### 3.2.3. *Servitudes nécessaires*

Entre 2009 et 2016, 12 des 14 propriétaires (ou indivision) ont validé la proposition de projet de la ville de Biot.

La liste des servitudes est présentée au tableau à la page suivante.

En parallèle, la commune de Biot fait l'acquisition des parcelles BH 64, 71, 72 et 73 appartenant à la famille CHAPPIS-MOREL (Délibération en Conseil Municipal du 31 mars 2016). Ces 4 parcelles, situées en Espaces Boisés Classés (EBC) accueilleront 176.29 ml de réseaux sur une servitude de 2 m de large.

**Commune de Biot**

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

Nom propriétaires	Références cadastrales	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Date de publication et d'enregistrement des servitudes de tréfonds	Longueurs servitude (ml)	Largeur servitude (ml)	Axe ou situation géographique des servitudes sur les parcelles
Mme BAILLON	BH 69	539	06/01/2009	34.25	2,0	À env. 3 m, le long de la limite nord
M. et Mme FERRAPIE	BH 21	1 485	06/01/2009	2.80	2,0	À env. 1 m, le long de la limite nord-ouest
M. et Mme GIUNIPERO (1 <sup>er</sup> tronçon)	BH 56	1 192	09/01/2009	41.16	2,0	Le long de la limite nord-ouest
M. et Mme GIUNIPERO (2 <sup>ème</sup> tronçon en forme de triangle)				3.78	0,0 à 2,0	
M. et Mme VAN ROY	BH 211,	497	09/01/2009	8.50	0,1 à 2,0	À env. 3,5 m, le long de la limite nord-est
	BH 212,	366		14.36	2	De 0,5 m à 4 m, le long de la limite est
	BH 214,	407		20.05	0,0 à 2,0	De 0,5 m à 1 m, le long de la limite est
	BH 215	248		17.99		À env. 3 m, le long de la limite nord
SCI LES WEDGWOODS	BH 67	914	12/01/2009	28.83	2,0	À env. 1 m, le long de la limite nord-est
M. LE et Mme BERCOT	BH 210,	12	27/05/2009	4.26	1,9 à 1,0	À env. 1 m, le long de la limite nord-ouest
	213	646		24.28		
	216	842		8.57		
M. et Mme MONALDI	BH 93	2 404	18/01/2010	83.95	1,0 à 2,0	Dans une bande d'environ 20 m à partir de la limite ouest
M. BAUSSY et M. DELAIN	ANCIENNEMENT BH 54 NOUVELLEMENT BH 265 ET 266	1 214	27/01/2010	37,37	1,0	À env. 1 m, le long de la limite ouest
M. et Mme REVELL	BH 241	1 752	02/03/2010	88.08	2,0	Sur le chemin d'accès à la propriété
M. BERRET	BH 52	4 133	12/08/2016	55.89	2,0	À env. 2,5 m de la limite sud du Béal
M. et Mme PILLET	BH 250	1 513	24/11/2016	27.97	1,5	De 2 et 3m, le long de la limite nord-est

Tableau 1 : Liste des servitudes par parcelles



## Commune de Biot

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

Ainsi, le projet peut être mené sur 21 des 24 parcelles concernées par le raccordement du quartier de l'Olivaie.

**Pour autant, l'absence d'accord entre la commune de Biot et les propriétaires des parcelles BH 55, 63 et 249, qui représentent 348.5 ml soit 34 % du linéaire du projet (cf. tableau ci-après), ne permet pas l'aboutissement du projet.**

Nom propriétaires	Références cadastrales	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Longueurs servitude (ml)	Largeur servitude (ml)	Axe de la servitude
M. et Mme GHIGLIONE	BH 55	2 138	32,74	2,0	A env. 1 m de la limite nord-ouest
	BH 63	6 452	245,53		Entre 5 et 30 m de la limite sud + entre 10 et 30 m de la limite ouest + entre 2 et 10 m de la limite nord-ouest + au milieu de la parcelle dans l'axe nord-sud
M. et Mme LIVINGSTONE	BH 249	1 512	70,25	2,0	Entre 0 et 15 m des limites sud, ouest et nord

Ainsi, afin d'être en mesure de réaliser le projet tel que souhaité, la mairie de Biot demande l'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement pour chacune des parcelles citées ci-dessus (cf. plan de l'annexe 1).

### 3.3. Procédure de l'instauration de la servitude

La démarche de la mairie de Biot s'inscrit dans le cadre de l'article L152-1 du code rural et de la pêche maritime. La procédure sera menée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes selon les modalités décrites aux articles R152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (modifié par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 – art. 8).

Selon l'annexe R122-2 du code de l'environnement, le projet de raccordement du quartier de l'Olivaie n'est concerné par aucune des rubriques définies.

Les canalisations projetées auront un produit du diamètre extérieur par la longueur de 228 m<sup>2</sup>, avec :

- Longueur de canalisation : 1 027 m,
- Diamètre extérieur maximal de canalisation : 222 mm

### 3.4. Intérêt public du projet et installations existantes

En juin 2015 la commune de Biot fait réaliser par l'intermédiaire de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) un diagnostic des installations d'assainissement non collectif du quartier de l'Olivaie. Les contrôles effectués avaient pour but de faire un état des lieux du parc des installations individuelles des propriétaires afin de vérifier leurs accessibilités, leurs états, leurs fonctionnements et leurs bons entretiens et également de vérifier que les installations soient complètes sans risques environnementaux, sanitaires et/ou sans nuisances.

Dans l'ensemble, le SPANC a observé des installations **Non Conformes** au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le résultat de ces contrôles est présenté ci-après.

## Commune de Biot

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Oliveira  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

Afin de prévenir tout risque sanitaire, de protéger la sécurité des personnes et de limiter l'impact environnemental et ainsi de participer à l'engagement national de protection de la ressource en eau, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a imposé aux collectivités de conduire des missions de contrôles sur les installations d'assainissement autonome par le biais des Services Publics d'Assainissement Non Collectif plus communément appelés SPANC.

L'eau utilisée pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC, est appelée "eau domestique". En France, la consommation d'eau moyenne journalière est d'environ 150 Litres par habitant. Après usage, ces eaux, dites eaux usées domestiques sont polluées.

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau, notamment du fait de la proximité immédiate du cours d'eau naturel de La Brague qui a un objectif de bon état chimique et écologique d'ici 2021, il est donc nécessaire d'épurer des eaux domestiques avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les contrôles effectués dans le quartier de l'Oliveira avaient pour but de faire un état des lieux du parc des installations non collectif des propriétaires afin de vérifier leur accessibilité, leur état, leur fonctionnement et leur bon entretien, vérifier que les installations soient complètes sans risques environnementaux, sanitaires et/ou sans nuisances.

Le plan ci-dessous localise les installations étudiées par le SPANC mais également, encadrés de rouge, les parcelles concernées par le passage des canalisations et ainsi par les servitudes de tréfonds.

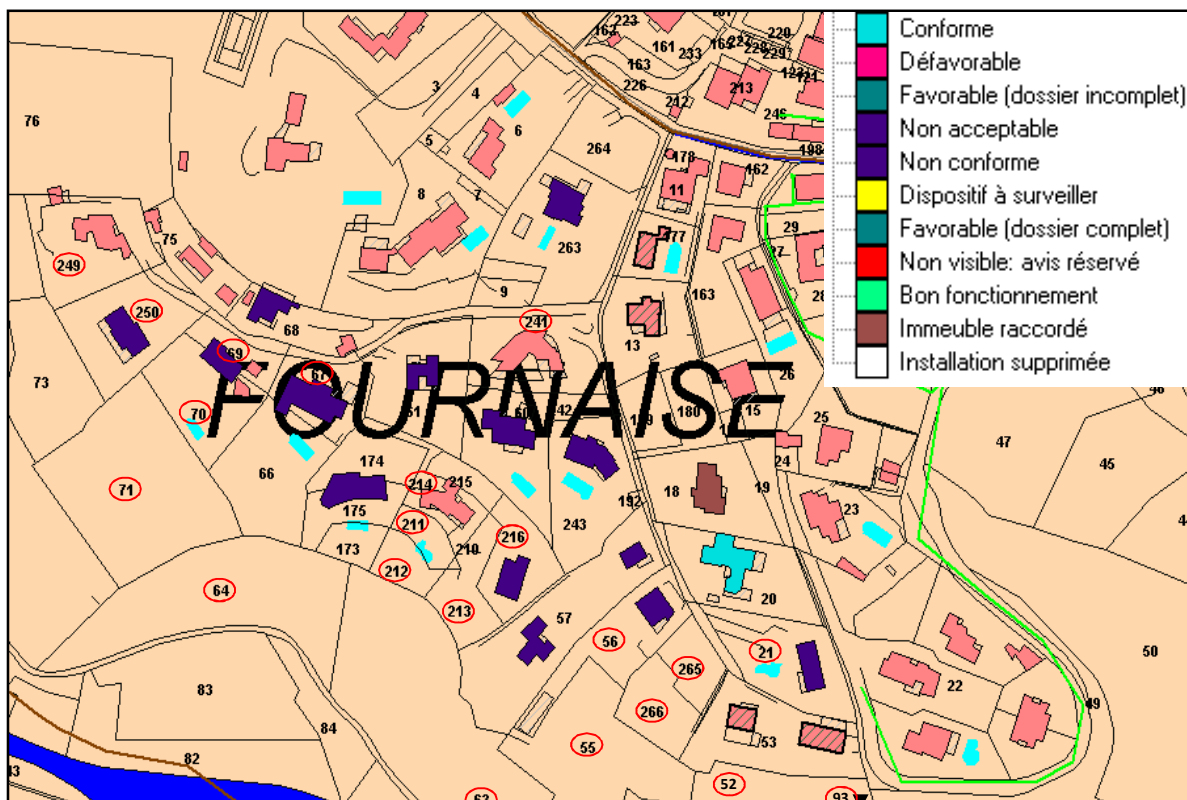


Figure 1 : Plan de situation des systèmes

Les graphiques ci-dessous mettent en évidence le classement des différentes installations :

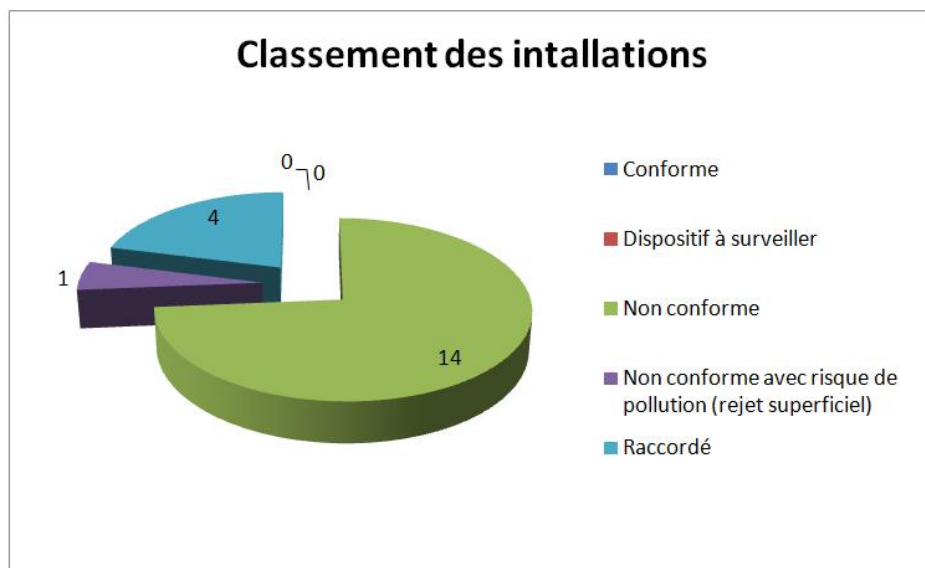


Figure 2 : Classement des installations individuelles du quartier de l'Olivaie

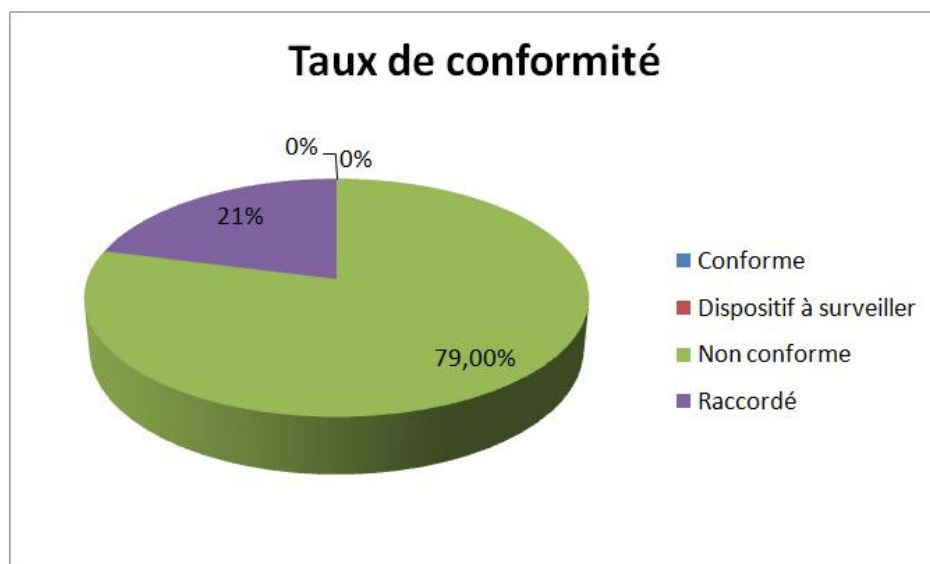


Figure 3 : Taux de conformité des installations individuelles du quartier de l'Olivaie

Les contrôles effectués dans le quartier de l'Olivaie ont permis de mettre en évidence la non-conformité de la totalité des installations d'assainissement non collectif, au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Sur 19 installations, 15 sont classées non conformes (dont une avec un défaut de sécurité sanitaire, ce qui présente un danger pour la sécurité des personnes), soit 79 %. Quatre propriétaires étaient déjà raccordés au réseau collectif, soit un taux de 21 %.

Considérant la non-conformité des installations, et sachant que quatre habitations sont déjà raccordées au tout à l'égout, le SPANC considère que la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif serait d'un intérêt certain dans le quartier de l'Olivaie.

**Commune de Biot**

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

Les tableaux ci-dessous présentent les différentes parcelles du quartier de l'Olivaie selon qu'elles sont, soit déjà raccordées au réseau collectif, soit sur installation d'assainissement individuelle non conforme, et concernées ou non par la servitude de tréfonds nécessaire à l'installation de la canalisation d'eaux usées projetée.

Parcelle cadastrée	Propriétaire	Classement installation d'assainissement	Etat installation d'assainissement	Signature servitude de tréfonds
BH 64 et 71 à 73	CHAPPIS / MOREL Devenu Ville de Biot	Pas d'habitation		<b>OUI</b>
BH 55 et 63	GHIGLIONE			<b>NON</b>
BH 250	PILLET / SOULET	Non conforme	* Système de ventilation non conforme * Pré filtre non visible * Système de traitement introuvable	<b>OUI</b>
BH 52	BERRET	Raccordé		
BH 69 et 70	BAILLON	Non conforme	* Installation incomplète, non conforme	
BH 241	BOLIGNANO / CHALLIER anciennement REVELL		* Installation incomplète, non conforme	
BH 21	FERRAPIE		* Système de ventilation non conforme * Pré filtre colmaté * Système de traitement inaccessible	
BH 56	GIUNPIERO		* Système de ventilation inconnu * Présence d'un puits perdu, ce qui est interdit	
BH 67	KEILHOLZ / WEDG WOODS		* Systèmes de prétraitement et de traitement non visibles voire inexistantes	
BH 213 et 216	LE / BERCOT		* Système de traitement inconnu	
BH 249	LINVINGSTONE	Incomplète	* Système de traitement inconnu	<b>NON</b>
BH 211, 212 et 214	VAN ROY	Non conforme	* Système de traitement inconnu	<b>OUI</b>
BH 266 anciennement BH 54	DELAIN / BAUSSY	Pas d'habitation		
BH 265 anciennement BH 54	MARIN / BENEZET			
BH 93	MONALDI			

*Tableau 2 : Installations d'assainissement des parcelles du quartier de l'Olivaie concernées par une servitude de tréfonds*

**Commune de Biot**

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

Parcelle cadastrée	Propriétaire	Classement installation d'assainissement	Etat installation d'assainissement	Signature servitude de tréfonds
BH 242	RIGARD	Non conforme	* Système de ventilation non conforme * Système de prétraitement non vérifié * Système de traitement introuvable	<b>Parcelles non concernées par une servitude</b>
BH 173 à 175	SCARAMUZZINO	Non conforme	* Installation incomplète, non conforme	
BH 75	SERRAT	Non conforme	* Installation incomplète, non conforme	
BH 68	CARLIER	Non conforme	* Installation incomplète, non conforme	
BH 243	HERVE	Non conforme	* Systèmes de prétraitement et de traitement non déterminés	
BH 61	FRIN	Non conforme	* Systèmes de prétraitement et de traitement non déterminés * Système de ventilation non conforme	
BH 57	LEGRIS	Non conforme	* Installation non visible, supposée absente * Système de ventilation non conforme * Rejet d'eaux prétraitées dans le vallon	
BH 57	LEGRIS	Non conforme	* Pré filtre non visible * Absence de ventilation secondaire * Système de traitement inconnu voire inexistant	
BH 11, 13, 177, 178	AITSAHALIA	Raccordé		
BH 18	DEBILDE	Raccordé		

*Tableau 3 : Installations d'assainissement des parcelles du quartier de l'Olivaie NON concernées par une servitude de tréfonds*

Compte tenu de la nature peu perméable des sols, le projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif est nécessaire à l'assurance du maintien de la bonne qualité des eaux de la Brague située au pied du vallon au sud du quartier de l'Olivaie.

## 4. Plan de situation

Le projet de raccordement est situé dans le quartier de l'Oliveaie à environ 700 m à l'ouest du centre de Biot, au-dessus de la Brague.

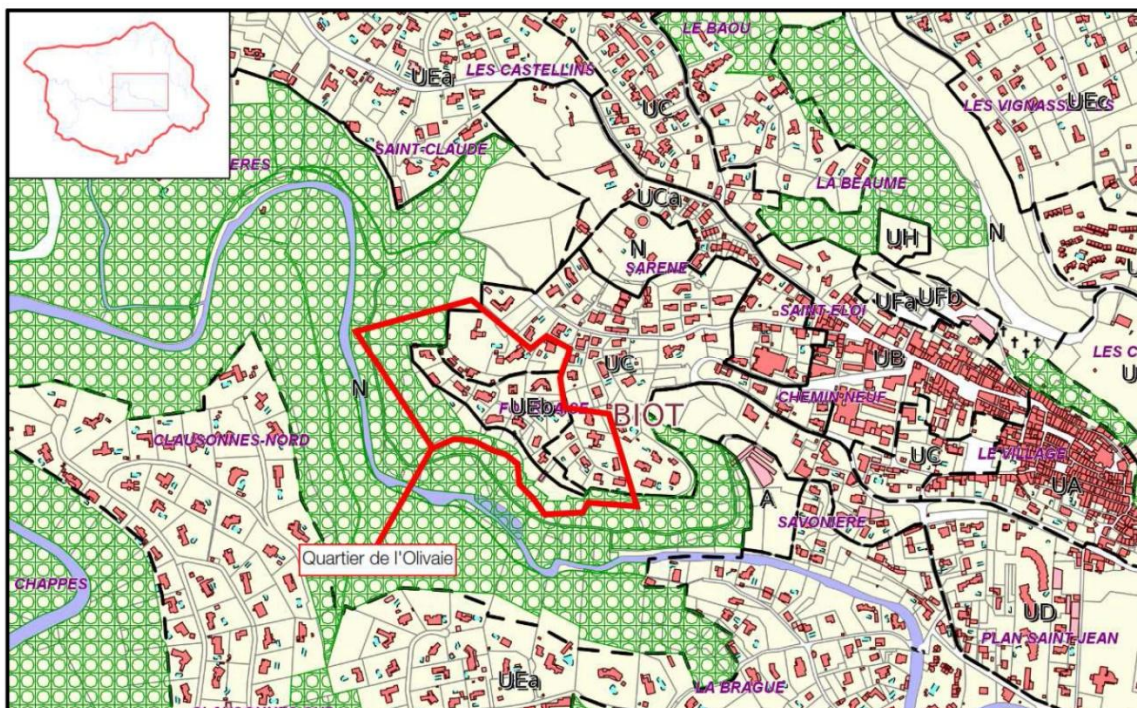


Figure 4 : Localisation du quartier de l'Oliveaie

### Délimitation parcellaire

Les canalisations d'eaux usées traverseront 24 parcelles. Ces dernières sont citées au tableau ci-dessous et localisées sur le plan suivant.

Références cadastrales	Nom propriétaires
BH 69	Mme BAILLON
BH 21	M. et Mme FERRAPIE
BH 56	M. et Mme GIUNIPERO
BH 211, 212, 214 et 215	M. et Mme VAN ROY
BH 67	SCI LES WEDGWOODS
BH 210, 213 et 216	M. LE et Mme BERCOT
BH 93	M. et Mme MONALDI
BH 265 (anciennement BH 54)	M. BAUSSY
BH 266 (anciennement BH 54)	M. DELAIN
BH 241	M. et Mme REVELL
BH 52	M. BERRET
BH 250	M. et Mme PILLET
BH 55 et 63	M. et Mme GHIGLIONE
BH 249	M. et Mme LIVINGSTONE
BH 64, 71, 72 et 73	Commune de BIOT

Tableau 4 : Références cadastrales

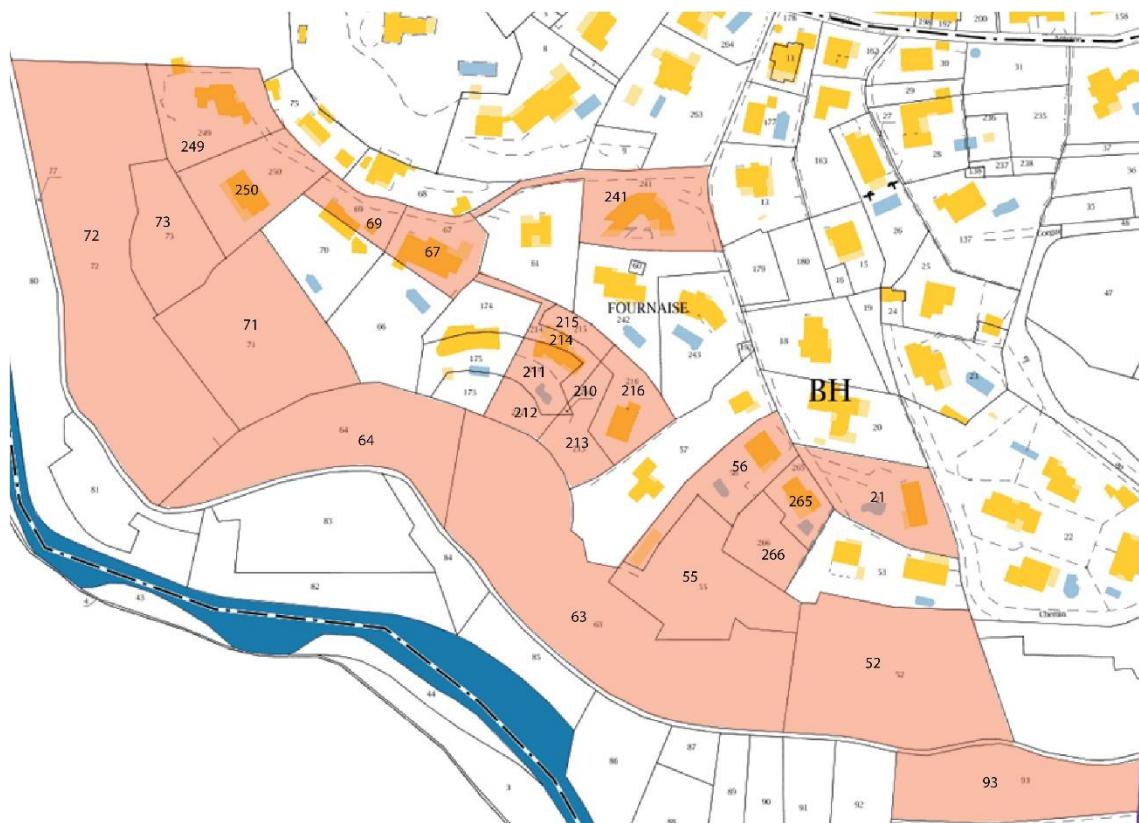


Figure 5 : Localisation des 24 parcelles du quartier de l'Olivaie traversées par le réseau EU (cadastre.gouv)

#### 4.1. Plan Local d'Urbanisme

##### 4.1.1. Règlements des zones

Le quartier de l'Olivaie est classé en zones UC et UEb du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en mai 2010 et dont la modification n°6 a été approuvée en juin 2019. Les parcelles concernées par le projet les plus au sud sont en zone N.

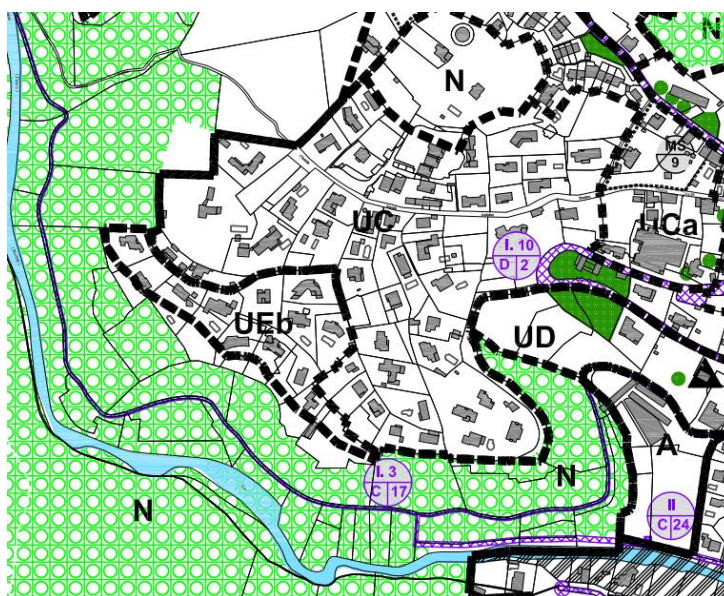


Figure 6 : Extrait du plan de zonage du PLU de la ville de Biot (modification n°6 – 2019)

### Zone UC

Secteur discontinu d'habitat individuel de moyenne densité.

#### Extrait de l'article UC 4

Assainissement des eaux usées - Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation, par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques du réseau.

### Zone UEb

Secteur qui correspond aux quartiers la vallée verte, les Issarts, Bois Fleuris, la Chèvre d'Or ; destiné à de l'habitat pavillonnaire

#### Extrait de l'article UE 4

Assainissement des eaux usées

- Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation, par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques du réseau,
- Dans les secteurs non desservis par le réseau collectif d'assainissement, les eaux résiduelles des habitations (eaux ménagères et eaux vannes), doivent être acheminées vers un dispositif d'assainissement autonome individuel réalisé sur la parcelle. Ces dispositifs doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et être conçus afin de permettre un raccordement au réseau public d'eau usée, lorsque celui-ci aura été réalisé.

### Zone N

La zone N délimite les zones naturelles et les zones forestières.

#### Extrait de l'article N 2

Les installations, ouvrages, aménagements et infrastructures nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, à condition qu'ils respectent le milieu naturel existant, et que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques, y compris les carrières pour le curage des cours d'eau.

#### Extrait de l'article N 4

Assainissement des eaux usées

- Toute construction ou installation nouvelle admise à l'article N2 et requérant un système d'assainissement, doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation, par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques du réseau. Dans les secteurs non desservis par le réseau collectif d'assainissement, les eaux résiduelles (eaux ménagères et eaux vannes), doivent être acheminées vers un dispositif d'assainissement autonome individuel réalisé sur la parcelle. Ces dispositifs doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et de façon à pouvoir être débranchés pour raccordement de la construction au réseau public lorsque celui-ci sera réalisé.
- L'évacuation des eaux et matières usées est interdite dans les fossés, caniveaux, réseaux pluviaux et cours d'eau.

<p>Ainsi, à la lecture des extraits ci-dessus, le projet de raccordement du quartier de l'Olivaie est en accord avec les règlements des différentes zones du PLU concernées.</p>
--



#### 4.1.2. Classement en EBC

Environ 477.7 mètres linéaire du réseau projeté seront implantés en EBC, parcelles 52, 63, 64, 71, 72 et 73.

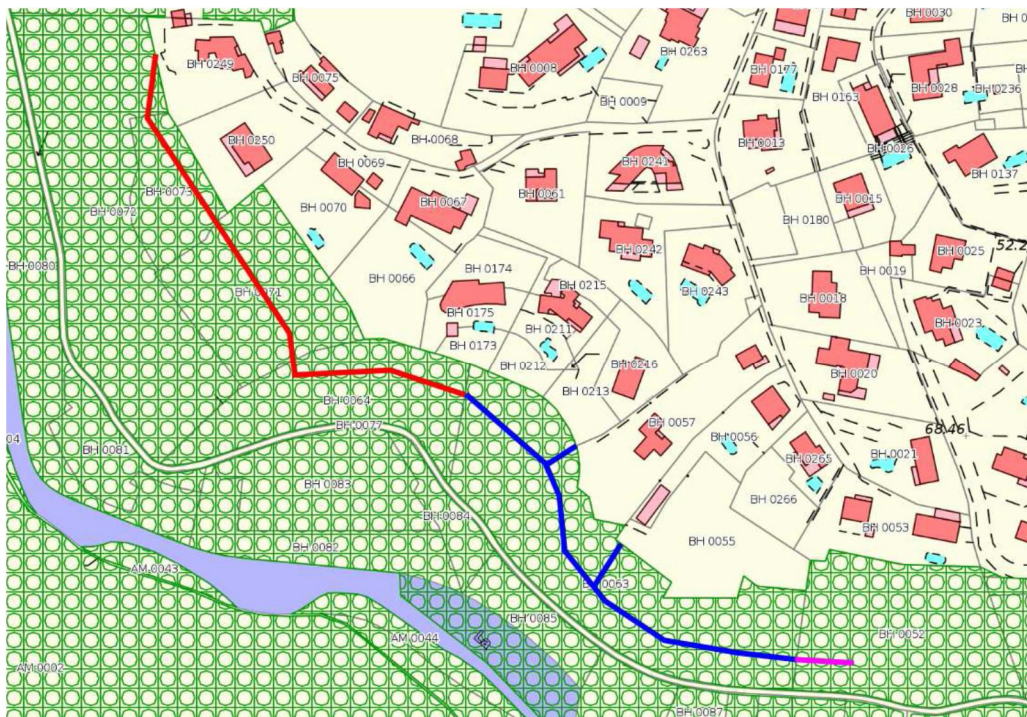


Figure 7 : Localisation dans l'EBC du tracé projeté du réseau d'assainissement du quartier de l'Olivaie

Sur ces parcelles, afin de ne pas abattre d'arbre pour la réalisation des travaux, le réseau sera apparent sur la totalité du linéaire. Les canalisations seront posées sur des plots. A noter que la reprise de la végétation permettra l'effacement visuel de l'ouvrage.

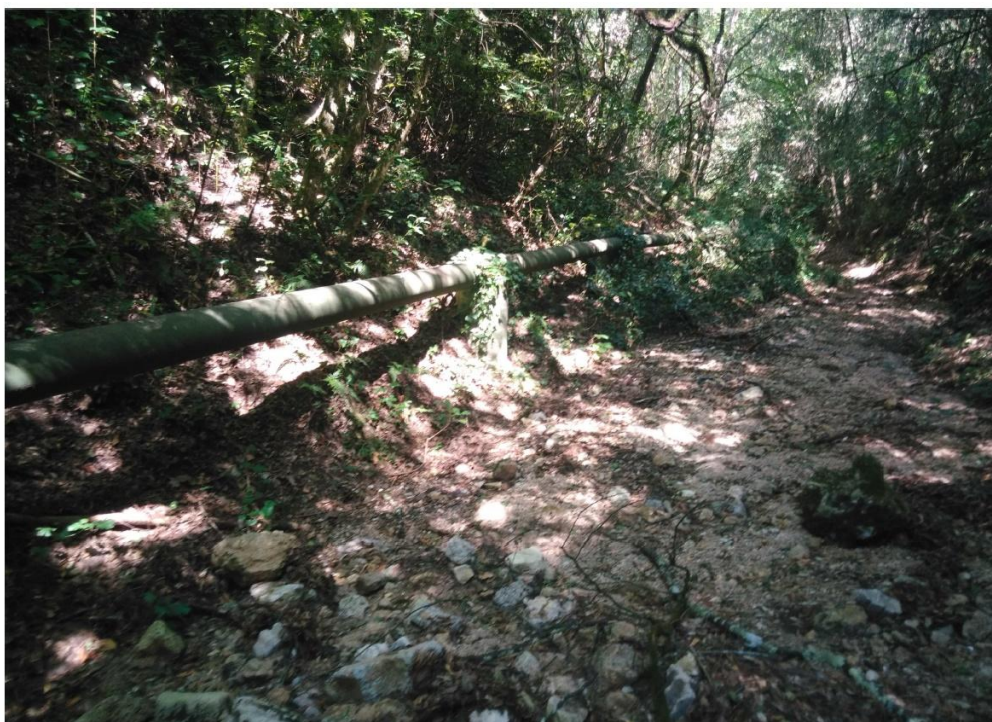


Figure 8 : Exemple de canalisation apparente sur plots (vallon des Soulières en 1991)

## Commune de Biot

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

### 4.1.3. Emplacement réservé

Au sud des parcelles en EBC concernées par le passage du réseau de raccordement, un emplacement réservé est défini au PLU de la commune de Biot.

Ce dernier prévoit l'aménagement du Beal d'une largeur de 3 mètres et le prolongement du cheminement piéton le long de la Brague.

Compte tenu de la localisation du tracé projeté des canalisations d'eau usées de raccordement du quartier de l'Olivaie, situé plus au nord (cf. plan ci-avant), le projet de la commune de Biot n'est pas de nature à perturber ce projet.

## 4.2. Plans de prévention des risques

### 4.2.1. Risque inondation

Le quartier de l'Olivaie est en dehors des zones à risque d'inondation.

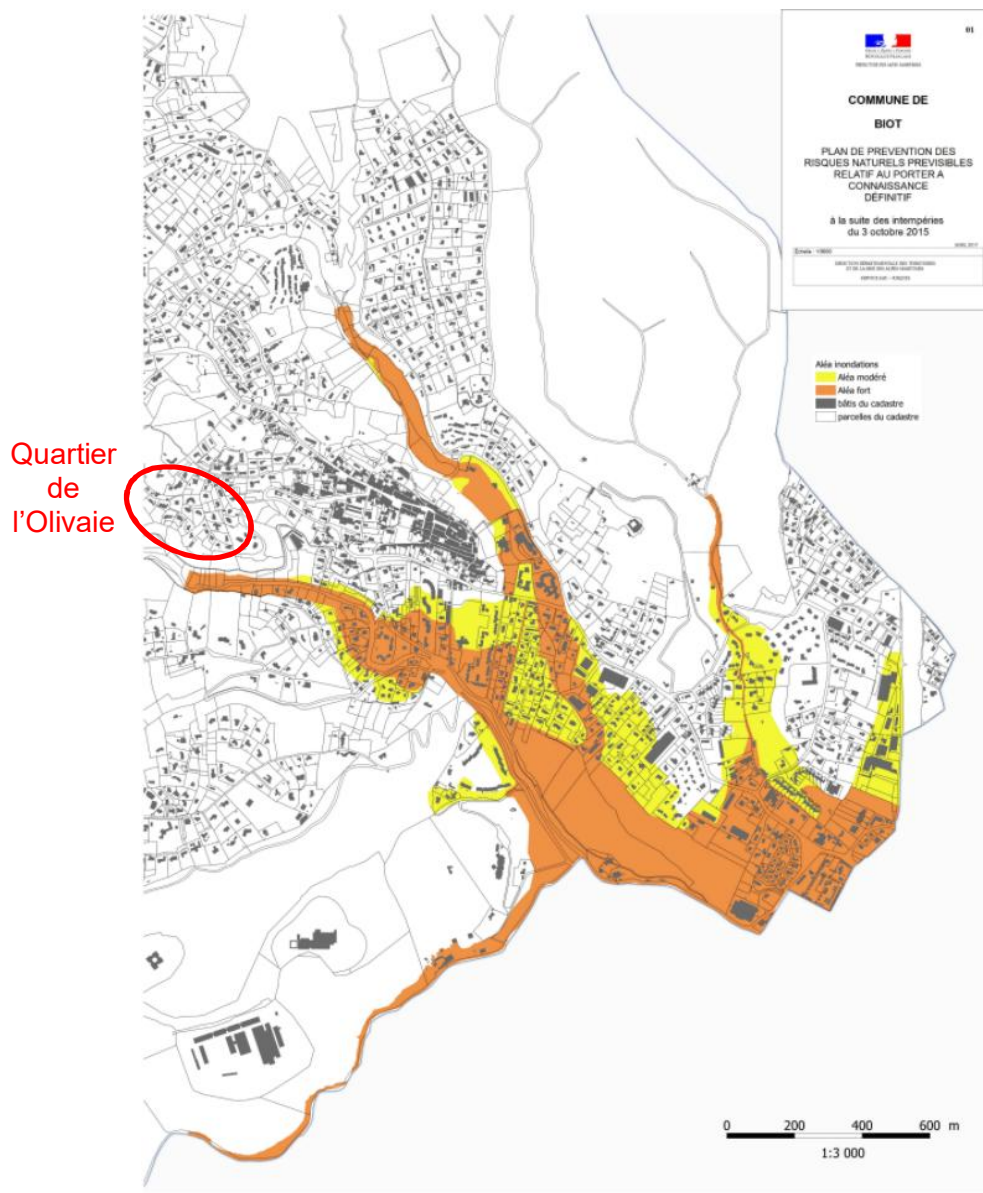
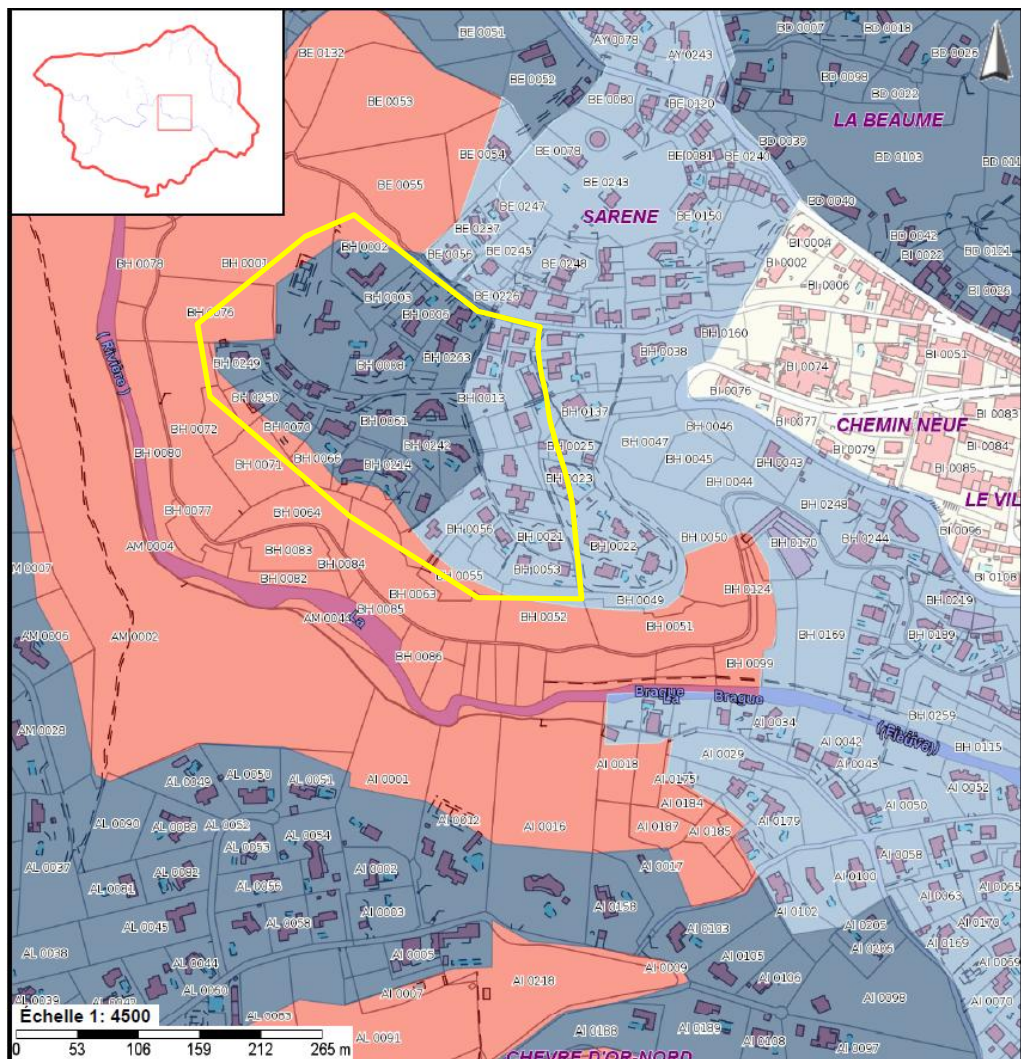


Figure 9 : Plan de prévention des risques inondation

4.2.2. Risque incendie Feux de Forêt

Tout le quartier de l'Oliveira est concerné par le risque incendie de forêts à des niveaux différents :

- Le secteur de l'EBC est en secteur rouge = zone R = inconstructibilité et interdiction de réaliser des équipements et des bâtiments de nature à aggraver les risques et/ou augmenter le nombre de personnes exposées. Des aménagements mineurs, des constructions techniques et certains équipements publics y sont autorisés sous conditions.
- Secteur d'habitations ouest = secteur bleu foncé = zone B1a = risque modéré ; conditions d'équipement (voirie, débroussaillage à 50 ou 100 m des habitations, points d'eau...) et limitation des usages (habitat groupé, installations vulnérables interdites...).
- Secteur d'habitations est = secteur bleu clair = zone B2 = risque faible ; conditions d'équipement (points d'eau...).



**Risques-Nuisances**

**PPRIF Incendie**

- |   |   |
|---|---|
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #f08080; border: 1px solid black;"></span> PPRif zone B0  | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #4682b4; border: 1px solid black;"></span> PPRif zone B1  |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #4682b4; border: 1px solid black;"></span> PPRif zone B1a | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #add8e6; border: 1px solid black;"></span> PPRif zone B2  |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #f08080; border: 1px solid black;"></span> PPRif zone R   | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color: #ffffff; border: 1px solid black;"></span> PPRIF zone NCR |

Figure 10 : Extrait du plan de prévention des risques feux de forêt (6/12/2016)

## Commune de Biot

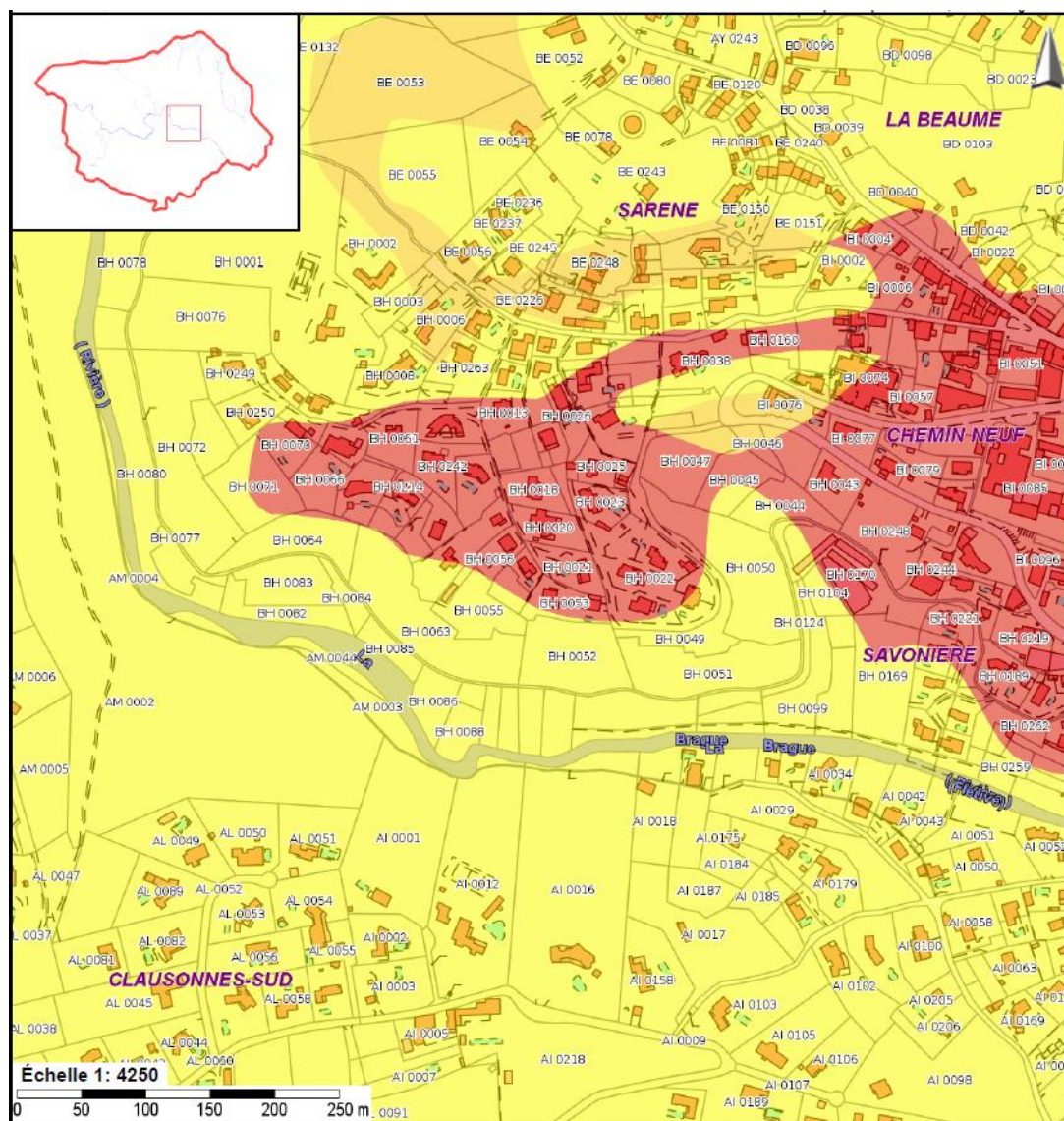
Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Oliveaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

Le projet de raccordement du quartier de l'Oliveaie au réseau d'assainissement communal n'est pas de nature à augmenter les risques de feux de forêt.

### 4.2.3. Aléa retrait/gonflement des argiles

La commune de Biot est soumise à l'aléa retrait/gonflement des argiles.

Une grande partie du quartier de l'Oliveaie est en zone d'aléa fort comme on peut le constater sur le plan ci-dessous.



#### Risques-Nuisances

##### Aléa retrait/gonflement des argiles-BRGM

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Figure 11 : Carte des aléas retrait/gonflement des argiles (6/12/2016)

Le projet de raccordement du quartier de l'Oliveaie au réseau d'assainissement communal n'est pas de nature à augmenter les risques d'aléa retrait/gonflement des argiles.

## Commune de Biot

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

### 4.3. Espaces protégés

Le quartier de l'Olivaie se situe à plus de 800 m à l'ouest de trois d'espaces protégés, dont les emprises coïncident :

- NATURA 2000 – FR9301572 – Dôme de Biot ;
- ZNIEFF de type 1 – 930012591 – Massif de Biot ;
- Arrêté de Protection de Biotope – FR3800581 – Massif du Terme Blanc.

A 1,65 km en aval du quartier de l'Olivaie, de part et d'autre des berges de la Brague, se localise la ZNIEFF de type 2 Prairies et cours inférieur de la Brague 930012589.

Plus éloigné se situe le site Natura 2000 marin Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins FR9301573, à plus de 3,5 km à l'est.

Ce site Natura 2000 pourrait être impacté en cas de pollution de la Brague, qui se jette le long du littoral de la commune d'Antibes.

Le plan ci-dessous situe les différents espaces protégés cités ci-avant.



Figure 12 : Localisation des espaces protégés aux alentours du quartier de l'Olivaie (Géoportail)

## 5. Caractéristiques principales des travaux

### 5.1. Principe

#### 5.1.1. Eaux usées

Au sein d'une habitation privée, plusieurs canalisations assurent la collecte des eaux usées. Ces eaux usées doivent être dirigées vers le réseau séparatif de collecte des eaux usées. L'interface entre les canalisations privées et le réseau séparatif de collecte des eaux usées s'appelle « branchement ». Ainsi, tout branchement est constitué :

- d'une partie privée,
- d'une partie publique.

Le regard de branchement ou tabouret matérialise la limite entre les deux parties.

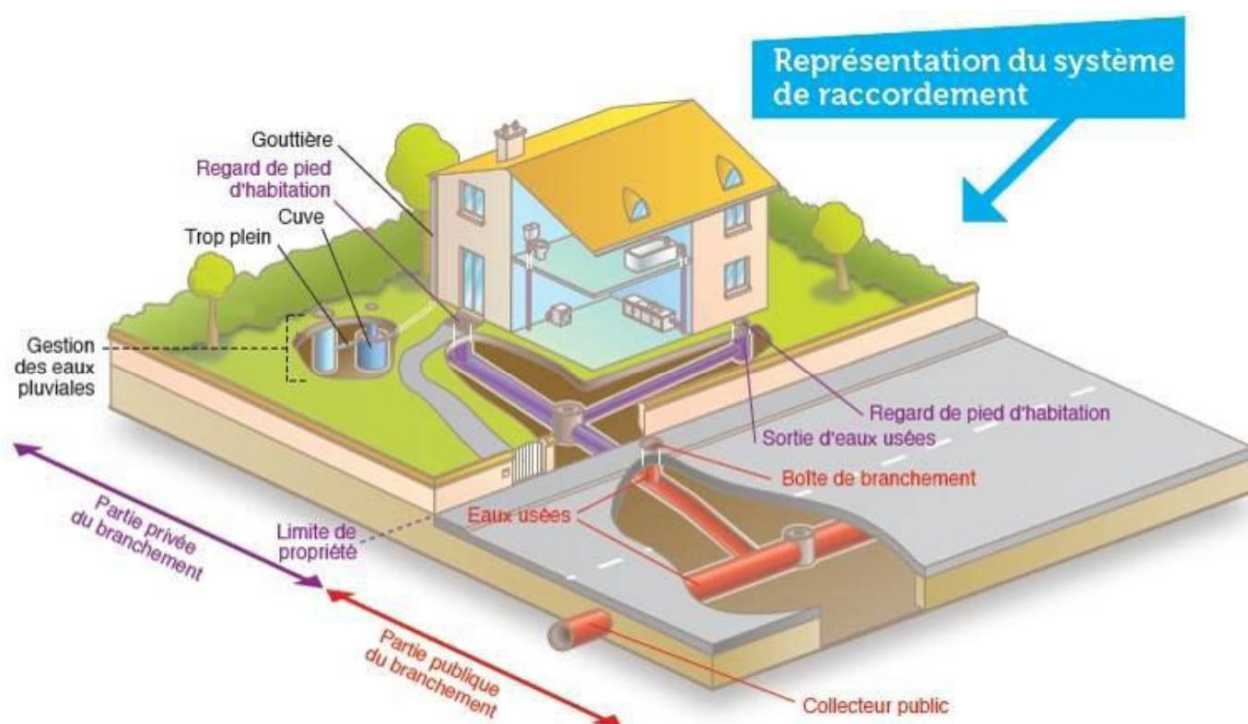


Figure 13 : Extrait de la plaquette de raccordement – Septembre 2013 – SPL et AESN

#### 5.1.2. Eaux pluviales

Au sein d'une habitation privée, plusieurs canalisations assurent la collecte des eaux pluviales. En situation actuelle, comme en situation future, chaque propriétaire devrait gérer ses eaux pluviales à la parcelle. Ceux pour lesquels les eaux pluviales rejoignent aujourd'hui les réseaux d'eaux usées en partie privée devront procéder à la mise en conformité de leur raccordement, notamment par la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'eaux usées. Ces travaux de déconnexion seront réalisés dans le cadre de la présente opération.

#### 5.1.3. Caractéristiques techniques des raccordements

Pour assurer le bon fonctionnement d'un branchement privé, il faut respecter les prescriptions techniques suivantes :

- **Pente (p) de raccordement conseillé** : 2% selon le règlement du service assainissement de la commune de Biot (minimum de 1,5 %) ;
- **Canalisation à utiliser** : PVC Norme française (NF) et série assainissement (EU) - SN8 Ø 125 ou 160 mm étanche à emboîtement à collet et joint caoutchouc ;
- **Installation d'un siphon disconnecteur en sortie d'immeuble et de regard de visite ou de té de curage** à chaque changement de pente ou de direction, à chaque jonction et en cas de distance (D) entre 2 regards consécutifs supérieure à 35 m ;
- **Nature des tampons sur les regards** : en fonte de classe B125 en espace vert, C250 sur les voiries légères (accès à un garage par exemple) et D400 sur les voiries lourdes. Utiliser de préférence des tampons équipés d'une gorge hydraulique pour éviter les remontées d'odeurs ;
- **Dispositif anti-refoulement** : en cas d'orifice inférieur au niveau de la voie, toutes dispositions devront être prises pour éviter le reflux des eaux à l'intérieur de la propriété ; conformément à l'article 12 du règlement d'assainissement collectif de la commune de Biot et à l'article 44 du règlement sanitaire départemental ;
- **Gestion des eaux pluviales** : intégralement gérées à la parcelle (infiltration, drainage, précédé ou non d'une cuve de récupération par exemple) sans aucun rejet au domaine public, sauf cas particulier.

**Cas particulier** : Si l'habitation reliée au collecteur d'eaux usées est située en contrebas de la voie publique, le propriétaire doit installer une pompe de relevage adaptée en fonction des caractéristiques de la canalisation du domaine privé (longueur, diamètre, hauteur et débit).

## 5.2. Consistance des travaux

### 5.2.1. *Principes des travaux*

Suite aux travaux préparatoire et aux installations de chantier, le raccordement du quartier de l'Olivaie au réseau d'assainissement va être réalisé selon les étapes présentées ci-après.

#### 5.2.1.1. Travaux hors EBC

- Aménagement du chemin d'accès depuis l'aval du chantier
- Nettoyage et débroussaillage des zones d'implantation
- Réalisation du terrassement et des tranchées
  - Sondage pour recherche de réseaux
  - Tranchée à l'engin mécanique
  - Tronçons sous chemin ou terrain naturel ou voirie
    - Profondeur jusqu'à 1,3 m
    - Profondeur supérieure à 1,3 m et inférieure à 2,0 m
- Réalisation de plot pour support de conduite
- Mise en place des conduites et des équipements hydrauliques :
  - Enterrées, PVC 160/200
  - Apparentes sur plots, Fonte 200
- Pose de regards de visite circulaires préfabriqués
- Raccordement de conduite d'eaux usées
- Pose de Té de curage sur réseau fonte
- Raccordement de branchement sur conduite principale
- Pose de caniveaux grilles

## Commune de Biot

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

- Remise en état des sites : réfection des terrains naturels, réfection définitive de voirie et des zones de stationnement ..., remise en état initial des chemins d'accès et des pelouses.

### 5.2.1.2. Spécificités réseau en EBC

Les travaux dans l'espace boisé classé consisteront à poser un réseau de collecte des eaux usées en fonte apparente sur plots béton tous les 6 mètres avec regard de visite tous les 50 mètres ou à chaque changement de direction.

Un reportage photographique de la zone en EBC concernée par les travaux d'installation d'une canalisation aérienne est exposé en **annexe n°2**.

Des trappes de curage seront implantées tous les 18 mètres. La canalisation, les plots béton et les regards seront recouverts d'une peinture de couleur verte suivant le RAL communiqué par la DDTM.

Au vu de la difficulté d'accès et de la configuration du terrain, les travaux seront effectués à la pelle araignée.

### 5.2.1.3. Plan projet

Plan général des servitudes et du tracé projetés présenté en **annexe n°3**.

### 5.2.2. Accès au chantier

Deux accès ont été définis pour la réalisation de ces travaux. Le premier accès se situe sur la parcelle cadastrée :

- 1<sup>er</sup> accès : sur la parcelle BH 249 appartenant à M et Mme Livingston ;
- 2<sup>ème</sup> accès : sur les parcelles BH 265 et 266 appartenant à M. Marin, et BH 55 appartenant à M. et Mme Ghiglione.

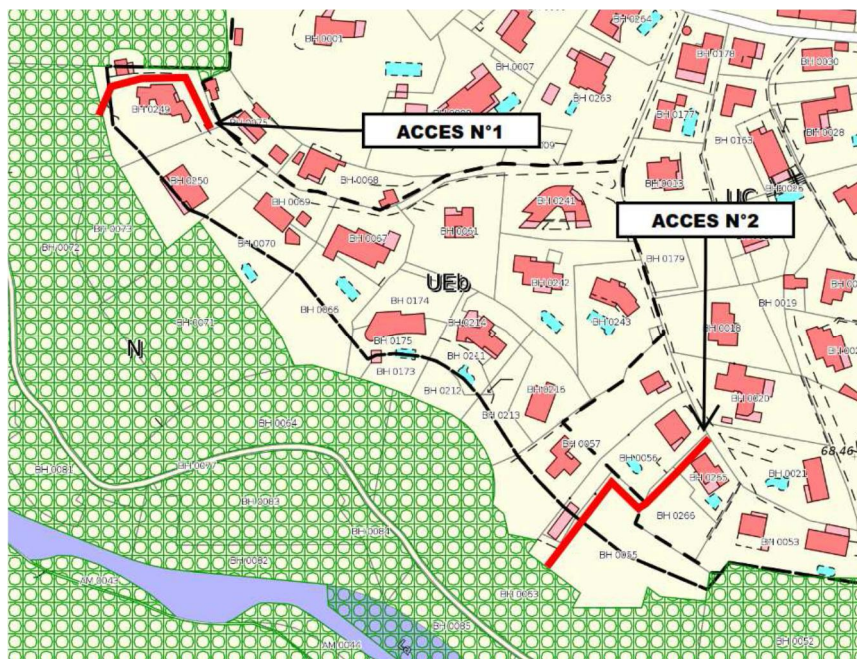


Figure 14 : Plan de localisation des chemins d'accès en phase travaux



### 5.3. Impacts des travaux

#### 5.3.1. *Impacts sur l'environnement*

##### 5.3.1.1. Gestion des effluents

D'une façon générale, la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées permet de fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées générées au sein des habitations riveraines. Ainsi, les déversements d'eaux usées brutes ou partiellement traitées, régulièrement observés dans le cas de dispositifs d'assainissement individuels, sont totalement supprimés. Par voie de conséquence, la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées permet donc de limiter au maximum l'impact des rejets domestiques sur les milieux aquatiques récepteurs (eaux superficielles et eaux de nappe).

Plus spécifiquement, lors de la mise en place d'un réseau de collecte de type séparatif (ce qui est le cas ici), la gestion des eaux pluviales est totalement déconnectée de la gestion des eaux usées. Ainsi, le particulier peut, soit gérer ses eaux de pluie à la parcelle, soit les envoyer vers un réseau pluvial existant en domaine public.

Cette gestion séparée des eaux usées et des eaux pluviales a des impacts positifs, que ce soit au niveau de la collecte ou du traitement des effluents :

- Pas de mises en charge et/ou de débordements des réseaux dus aux eaux pluviales ;
- Pas de dilution des effluents dus aux eaux pluviales ;
- Pas de rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel (ce qui peut être le cas lorsque l'on est en présence de réseaux unitaires, pour lesquels on tolère des déversements directs au milieu naturel en cas d'évènements pluvieux supérieurs ou égaux à une pluie mensuelle horaire) ;
- Pas de surcharges hydrauliques de la station d'épuration, ce qui pourrait entraîner un temps de séjour et une qualité de traitement insuffisante des effluents, avec de potentiels dépassements des normes de rejet.

Ainsi, sur les secteurs où les habitations fonctionnent actuellement avec un dispositif d'assainissement non collectif, une réduction de la pression des rejets domestiques sur les milieux aquatiques récepteurs est donc attendue lorsque toutes les habitations seront raccordées sur le réseau d'assainissement collectif.

De plus, la gestion séparée des eaux usées et des eaux pluviales permettra de garantir et de fiabiliser la collecte et le traitement des effluents, en évitant tout déversement d'eaux usées brutes ou insuffisamment traitées au milieu naturel.

##### 5.3.1.2. Travaux en EBC

Le tracé du réseau a été défini de manière à éviter tout abattage d'arbre d'un diamètre supérieur à 7 cm.

A noter que le débroussaillage prévu pour la réalisation du projet est en accord avec le PPRIF approuvé le 9 juillet 2008 qui impose la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral 2014-452 du 10/06/2014 conduisant à l'abattage d'arbres (de façon à obtenir une distance de 3 mètres entre l'extrémité des houppiers des arbres) :

- En zone rouge sur une profondeur de 100 mètres des abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 mètres.
- En zones bleues sur une distance de 50 à 100 m depuis l'ouvrage projeté.

### 5.3.2. *Impacts sur la population*

Le raccordement d'habitations actuellement pourvues d'un dispositif d'assainissement non collectif sur le réseau d'assainissement collectif va entraîner une amélioration du parc immobilier privé. Les propriétaires ne seront plus confrontés à des nuisances liées au mauvais fonctionnement de leur dispositif (nuisances olfactives notamment), ni aux rejets partiellement traités issus de ces dispositifs (risques sanitaires liés aux microorganismes présents dans les eaux usées partiellement épurées).

Le raccordement des habitations privées au réseau d'assainissement collectif devrait réduire les nuisances auxquelles les usagers sont exposés.
---

## 6. Modalités d'entretien ou d'exploitation

### 6.1. Gestion du réseau d'assainissement

Un tableau de bord est tenu à jour afin d'assurer un suivi sur les interventions de curage et de pompage du réseau de la commune ; il permet ainsi d'identifier les sections du réseau les plus faibles et de planifier des travaux de remise en état. Dès lors que deux obstructions d'un réseau se produisent à faible intervalle, un curage de celui-ci est effectué.

Par ailleurs, le service municipal de l'assainissement de la commune effectue le curage d'environ 20% du réseau communal de collecte des eaux usées chaque année soit environ 10 km/an. Le réseau du quartier de l'Olivaie sera de ce fait automatiquement curé tous les 5 ans.

### 6.2. Auto surveillance

En application des articles L. 214-8 du code de l'environnement, R. 2224-15 du code général de collectivités territoriales et 17 de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 (NOR: DEVO0754085A), les communes sont tenues de mettre en place une surveillance de leur système de collecte et de traitement des eaux usées afin d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

La majeure partie des eaux usées de Biot (77%) étant traitée par la STEP d'Antibes, le réseau d'assainissement biotois est intégré au bassin versant d'Antibes par la Police de l'Eau.

À ce titre, les réseaux des collectes des eaux usées des deux communes sont réunis dans le périmètre d'agglomération Antibes-Biot défini par l'arrêté préfectoral du 29 juin 1998 ; ils font l'objet d'un "manuel d'autosurveillance" commun dont la rédaction est assurée par l'unité "autosurveillance" du service de l'assainissement de la commune d'Antibes-Juan-Les-Pins (Direction des Réseaux et des Infrastructures), en concertation avec le service assainissement de la commune de Biot.

Le manuel d'autosurveillance répond aux exigences réglementaires des articles cités plus haut. Il permet de rassembler de nombreuses données (par ex. : points de rejets des stations de relevage, nombre d'abonnés eau et assainissement, extensions de réseau, nouveaux raccordements, pollutions, ...) qui sont transmises au moins une fois par an à la police de l'eau. Cependant, peu de données précises existent sur les dysfonctionnements liés à l'intrusion d'eaux parasites pluviales dans le réseau d'assainissement qui entraîne des surcharges hydrauliques dans le réseau et des débordements d'eaux usées sur la voie publique et dans les propriétés privées.

Aussi, la commune a décidé par délibération n°2013/108/5-01 du conseil municipal du 23 septembre 2013, la mise en place d'un réseau de débitmètres qui permettra d'effectuer un suivi du débit des différentes antennes d'assainissement, de diagnostiquer chacune de ces dernières par rapport au nombre d'équivalent habitant raccordé et d'élaborer une stratégie d'élimination des eaux parasites. Cette stratégie sera par ailleurs intégrée à la révision du schéma directeur d'assainissement que la commune projette de présenter en 2016.

Aussi, la pose d'un débitmètre au point de raccordement du futur réseau de collecte des eaux usées du quartier de l'Olivaie est envisagée.
--

### 6.3. Modalités d'entretien

Plusieurs accès ont été définis pour l'entretien et l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées du quartier de l'Oliveira :

- un premier accès qui se situe sur la parcelle cadastrée BH 249 appartenant à M. et Mme Livingston,
- un second accès qui se fera via la parcelle cadastrée BH 213 et 216 appartenant à M. Le et Mme Bercot,
- un troisième accès qui se fera par les propriétés Marin cadastrée BH 265 et 266 et Ghiglione cadastrée BH 55.

Un dernier accès au réseau sera possible par la piste dite de la Savonnière qui se situe en bordure de la rivière « La Brague » et qui sert actuellement à l'entretien du réseau de collecte des eaux usées implanté le long de la Brague jusqu'à la route d'Antibes.

### 6.4. Estimation des dépenses correspondantes

Dans le cas de raccordements gravitaires au réseau séparatif de collecte des eaux usées, le coût de l'entretien dépend de l'encrassement du réseau. Il peut être nul si aucun problème d'écoulement n'est observé, et aller de quelques euros à quelques dizaines d'euros par an si un curage est nécessaire (le coût du curage dépend du linéaire à curer).

Les dépenses correspondant à l'entretien d'un système de pompage privatif sont comprises entre 250 et 300 € par an.

## 7. **Calendrier prévisionnel**

### 7.1. Calendrier prévisionnel des travaux

Le délai de réalisation des travaux est estimé à 4 mois sur site.

Une proposition de planning est présentée à la page suivante.

### 7.2. Calendrier prévisionnel d'entretien

Dans le cas de raccordements gravitaires au réseau séparatif de collecte des eaux usées, un contrôle annuel du bon écoulement des eaux et le curage éventuel sont préconisés.

Pour les postes de relevage, un contrôle annuel du fonctionnement des pompes de relevage est préconisé.



## PLANNING D'EXECUTION

Extension du réseau d'eaux usées dans le quartier de l'Olivaie

- Tâches maître d'œuvre
  - Délais consultation/procédures
  - Tâches maître d'ouvrage / validation
  - Tâches entreprise travaux
- Unité de temps : Mois

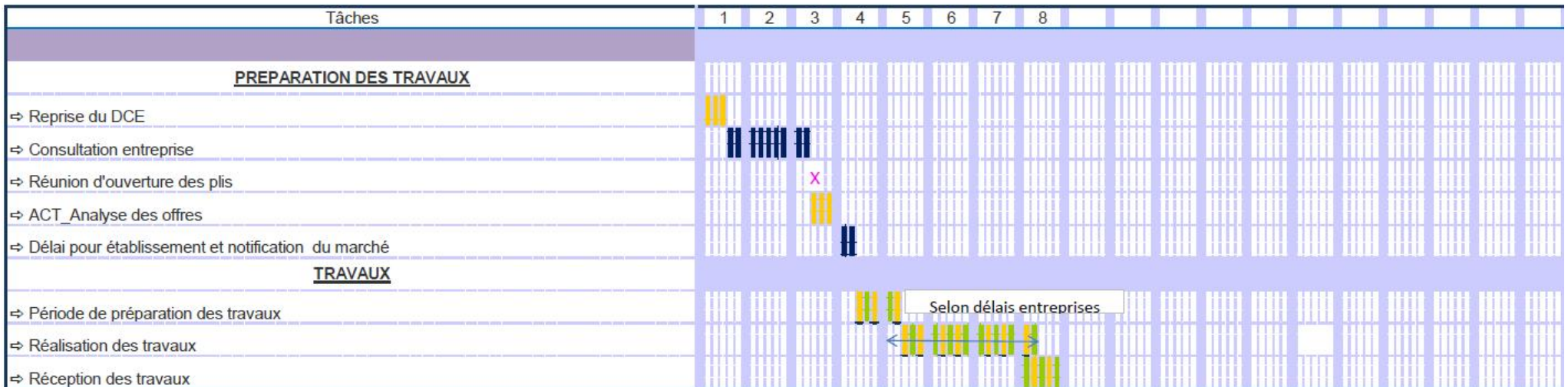


Figure 15 : Proposition de planning d'exécution (Alizé Environnement)

## **8. Annexes**

**Annexe n°1** – Implantation des servitudes - Ind B – ICTP / septembre 2019

**Annexe n°2** - Reportage photographique de la zone en EBC concernée par les travaux d'installation d'une canalisation aérienne – Commune de Biot / février 2017

**Annexe n°3** - Plan général des ouvrages – Ind B – ICTP / septembre 2019

**Commune de Biot**

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

---

**Annexe n° 1**

Implantation des servitudes - Ind B – ICTP / septembre 2019

# QUARTIER DE L'OLIVAIE

**Maître d'Ouvrage :**

**Mairie de BIOT**  
8/10 Route de Valbonne  
CS 90339  
06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

**Maîtres d'Oeuvre :**

**Ingénierie Consultants Travaux Publics**  
254 Corniche Fabrecoq  
06700 Saint-Laurent-du-Var  
Tel. : 04 92 12 87 69 - Fax : 04 92 27 87 78  
Email : ic@ictp.fr

## DEMANDE DE SERVITUDE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ASSAINISSEMENT

### IMPLANTATION DES SERVITUDES

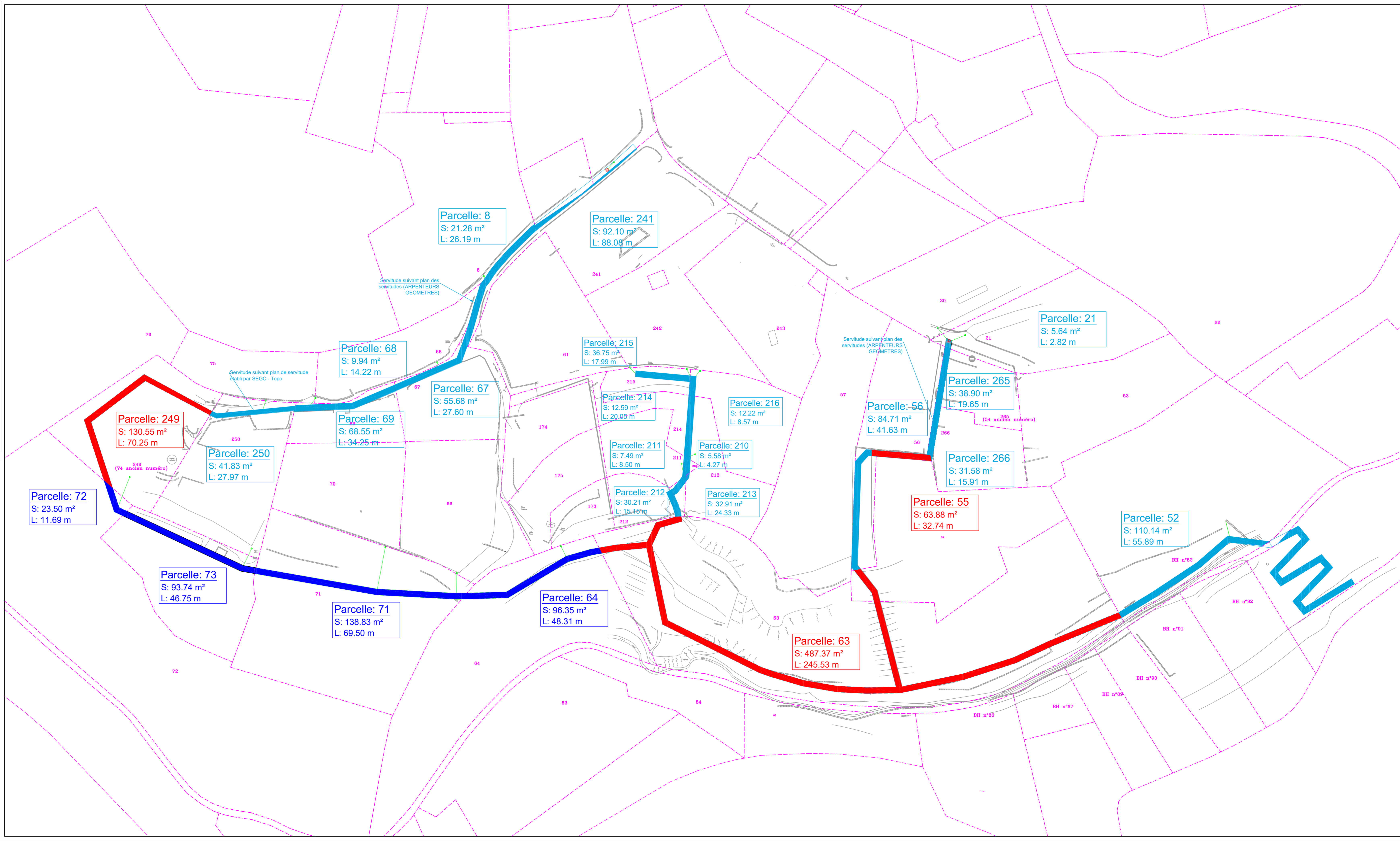
Número du PLAN :	VP 01
Echelle :	1/500
Indice :	B

Indice	Modifications apportées	Date
A	Première émission	25 juillet 2017
B	Changement de l'intitulé du plan à la demande du MOA	12 septembre 2019

Número d'Affaire :	1 5 1 6	Référence du PLAN :	V P 0 1 B
--------------------	---------	---------------------	-----------

**LEGENDE:**

- Application cadastrale
- Servitudes Enregistrées
- Servitudes Communales
- Servitudes Demandées
- Raccord Branchements
- Murs Existants





**Commune de Biot**

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

---

**Annexe n° 2**

Reportage photographique de la zone en EBC concernée par les travaux  
d'installation d'une canalisation aérienne – Commune de Biot / février  
2017

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**COMMUNE DE BIOT - 06410**



**Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées  
dans le quartier de l'Olivaie**

**NOTE A L'ATTENTION DE LA DDTM**

**ANNEXE 4 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE LA ZONE  
CONCERNEE PAR LES TRAVAUX**















































**Commune de Biot**

Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le quartier de l'Olivaie  
Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement

---

**Annexe n° 3**

Plan général des ouvrages – Ind B – ICTP / septembre 2019



# QUARTIER DE L'OLIVAIE

**Maître d'Ouvrage :**

Mairie de BIOT  
8/10 Route de Valbonne  
CS 90339  
06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

**Maîtres d'Oeuvre :**

Ingénierie Consultants Travaux Publics  
90 Avenue Notre Dame  
06700 Saint-Laurent du Var  
Tel : 04 92 12 87 89 - Fax : 04 92 27 87 78  
E-mail : ictp@ictp.fr

## DEMANDE DE SERVITUDE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ASSAINISSEMENT

### PLAN DES OUVRAGES

Número du PLAN :	VP 01
Echelle :	Indice :
1/500	B

Indice	Modifications apportées	Date
A	Première émission	25 juillet 2017
B	Changement de l'intitulé du plan à la demande du MOA	12 septembre 2019

Número d'Affaire :	1 5 1 6	Référence du PLAN :	V P 0 1 B
--------------------	---------	---------------------	-----------

**LEGENDE:**

- Application cadastrale
- Servitudes Enregistrées
- Réseaux eaux usées
- Raccords Branchements
- Murs Existants
- Fe = Fil d'eau
- TN = Terrain Naturel

